

**Secteur Relations Internationales - Attributions de subventions**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Selon les barèmes adoptés par le Conseil Municipal le 7 avril 1997 et les demandes exprimées par les établissements scolaires, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- 3 456 F au foyer socio-éducatif du Lycée Victor Hugo pour l'accueil de 32 élèves de Nasaud (Roumanie) du 24 mars au 2 avril 1997 (échange scolaire).

- 1 516 F au foyer socio-éducatif du Collège Camus pour le déplacement de 19 élèves à St-Wendel (Allemagne) du 9 au 16 mai 1997 (échange scolaire).

- 1 567 F au foyer socio-éducatif du Collège Notre-Dame pour le déplacement de 24 élèves à Michelstadt (Allemagne) du 2 au 10 mai 1997 (échange scolaire).

- 7 600 F au foyer socio-éducatif du Collège Stendhal dont 4 815 F pour le déplacement de 29 élèves à Pavie (Italie) du 28 janvier au 6 février 1997 et 2 785 F pour l'accueil de 29 élèves de Pavie du 3 au 10 avril 1997 (échange scolaire).

- 1 920 F au foyer socio-éducatif du Lycée Victor Hugo pour l'accueil de 20 élèves de Fribourg (Allemagne) du 4 au 11 mai 1997 (échange scolaire).

- 5 500 F au foyer socio-éducatif du Collège Proudhon dont 3 484 F pour le déplacement de 21 élèves à Pavie (Italie) du 28 janvier au 6 février 1997 et 2 016 F pour l'accueil de 21 élèves de Pavie du 3 au 10 avril 1997 (échange scolaire).

- 2 035 F au foyer socio-éducatif du Collège Stendhal pour le déplacement de 28 élèves à Königsbach (Allemagne) du 9 au 15 mai 1997 (échange scolaire).

- 2 180 F au foyer socio-éducatif du Collège Stendhal pour le déplacement de 30 élèves à Haigerloch (Allemagne) du 1<sup>er</sup> au 7 juin 1997 (échange scolaire).

Ces subventions ne seront versées que sur présentation d'un compte rendu détaillé de l'opération.

En cas d'accord, la dépense, soit 25 774 F, sera imputée sur les crédits inscrits au BP 1997, chapitre 92.06.65748.94036 CS 400.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Relations Extérieures et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.

*Récépissé préfectoral du 12 mai 1997.*